

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL RÉUNION DES 22 ET 23 FÉVRIER 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VI - COMMISSION DES FINANCES ET DE  
L'ÉVALUATION

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

**OBJET : 5 - ÊTRE UN DÉPARTEMENT EXEMPLAIRE, RESPONSABLE ET TRANSPARENT DANS LA GESTION DES RESSOURCES**  
**5.7 - FINANCES, INFORMATION ET CONSEIL**  
**Budget primitif 2016**  
**Synthèse**

Conformément aux dispositions de l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), nous avons tenu, le **11 janvier 2016**, un **débat sur les orientations budgétaires** du Département. Au cours de cette réunion, vous avez approuvé :

- le **projet « Anjou 2021 : réinventons l'avenir »**, structuré autour de cinq engagements :
  - être un département solidaire,
  - être un département responsable de sa jeunesse et de son avenir,
  - être un département acteur du développement équitable des territoires,
  - être un département porteur de développement durable, protecteur de l'environnement et des ressources naturelles,
  - être un département exemplaire, responsable et transparent dans la gestion de l'argent public
  
- les **orientations données à notre stratégie budgétaire pour 2016** telles que rappelées ci-après, sous la double contrainte majeure d'une diminution de la DGF de plus de 11 M€ (en 2016 et 2017) et de l'augmentation continue du coût des allocations individuelles de solidarité :
  - la **diminution des dépenses de fonctionnement** courant et des subventions versées aux tiers dans le cadre d'un recentrage des activités du Département sur ses compétences obligatoires (action sociale, collèges, réseau routier départemental, archives ...)
  - un **moratoire sur les subventions d'investissement** accordées aux collectivités territoriales au cours des exercices 2016 et 2017 sauf dans les domaines de l'assainissement, des espaces naturels sensibles et de l'habitat ;
  - la **restauration de l'épargne brute** à partir de mesures d'économies et de la mobilisation des recettes disponibles, afin de permettre la formation d'une capacité d'autofinancement égale au minimum au montant de l'annuité de dette en capital et de manière souhaitable, permettant une épargne nette la plus élevée possible ;
  - la **limitation du montant des nouveaux emprunts** au montant de l'annuité de dette en capital à rembourser, voire moins, dans un objectif de stabilisation ou de diminution de la dette ;
  - la **poursuite des investissements** départementaux pour maintenir à niveau et améliorer les équipements (entretien du réseau routier, travaux dans les collèges) et pour des opérations d'ampleur comme la construction d'un nouveau foyer de l'enfance ou des programmes prioritaires (déploiement du Très haut débit, économies d'énergies et travaux d'accessibilité, notamment dans les collèges).

- Enfin, le débat d'orientations budgétaires a permis **l'adoption des grandes lignes de la programmation pluriannuelle des investissements** pour la période de 2016 à 2018.

Le projet de budget primitif, présenté ci-après, traduit ces orientations pour l'exercice 2016. Lorsqu'il est fait mention des données relatives au « budget 2015 révisé », celles-ci correspondent aux inscriptions du budget primitif, du budget supplémentaire (hormis les reports en provenance de l'exercice 2014) et des décisions modificatives.

L'annexe 1 de ce rapport indique le détail des prévisions de ressources globalisées. L'annexe 2 propose une ventilation de ce projet de budget primitif selon une nouvelle arborescence budgétaire dont la présentation en « *compétences* » et « *thèmes* » traduit les priorités de notre projet départemental. L'annexe 3 correspond au document budgétaire réglementaire établi suivant l'instruction budgétaire et comptable des Départements M52.

**Le projet de budget primitif 2016 s'établit, au total, à 722,87 M€ en dépenses brutes.** Ce montant comprend 25 M€ de crédits équilibrés en dépenses et en recettes pour des opérations de gestion de dette qui prennent la forme de remboursements temporaires d'emprunts lorsque la trésorerie le permet. Hormis ces 25 M€ et la dépense correspondant au prélèvement qui sera opéré par le fonds de solidarité relatif aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) à hauteur de 5,23 M€ assimilé à une réduction de ressource, **les dépenses brutes représentent au final 692,64 M€, contre 707,27 M€ au budget 2015 révisé.**

**Il s'agit donc d'un budget dont le volume global est en diminution, pour la première fois, de 14,62 M€ par rapport à celui de l'exercice précédent, en conséquence des économies de fonctionnement réalisées et de la sélectivité des choix d'investissement opérés.**

## 1. LE CONTEXTE GÉNÉRAL D'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2016

### 1.1. UN DÉFI STRUCTUREL A RELEVER : L'INVESTISSEMENT LOCAL

Ainsi que cela a été exposé lors du débat d'orientations budgétaires, il est primordial de rappeler que la loi de finances pour 2016 a reconduit les dispositions portant contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques. Cette contribution nationale, à hauteur à nouveau cette année de 3,67 Md€ pour l'ensemble des collectivités, représente **pour le Département du Maine-et-Loire une ponction de 11,42 M€ par rapport au montant de la Dotation globale de fonctionnement perçue en 2015.** Lors de l'exercice précédent, celle-ci avait déjà été minorée du même montant par rapport à la DGF 2014, avec pour cette dernière, une diminution de 4,5 M€ par rapport à la DGF 2013. Une nouvelle diminution de 11,42 M€ est par ailleurs prévue pour 2017, ce qui au total représentera au final, en 2017, une DGF en diminution de 39 M€ par rapport à la DGF 2013.

Cette contraction des ressources concernant la principale dotation perçue par les collectivités départementales s'inscrit dans un contexte marqué, dans le même temps, par l'inexorable croissance des charges de fonctionnement. Celle-ci résulte de la **montée en puissance des Allocations individuelles de solidarité (AIS)** que sont le Revenu de solidarité active (RSA), l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la Prestation de compensation du handicap (PCH), non compensées par l'État à leur juste coût. Au titre de 2015, 8,1 Md€ restent dus par l'État aux départements, au mépris du principe constitutionnel de compensation « *à l'euro près* » des compétences transférées. **Si les AIS reposent sur une nécessaire et légitime solidarité nationale ; en revanche, leur financement sur la base d'une assiette fiscale départementale exige une compensation à la hauteur des enjeux.**

Dernier élément de contexte structurel, il convient de souligner enfin que, **depuis la réforme des impôts locaux en 2010, la fiscalité locale départementale ne comprend plus qu'un seul impôt direct à pouvoir de taux : la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Les conséquences de la conjonction de ces trois phénomènes - baisse des concours financiers et des recettes, augmentation simultanée des charges - ont été constatées à l'échelle nationale, avec une causalité directe sur la **baisse de l'investissement local** (Cour des comptes « les finances publiques locales : rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » 13/10/2015).

La restauration de l'autofinancement constitue ainsi un enjeu majeur au regard de ses conséquences sur le tissu économique et social local. **Notre stratégie budgétaire a précisément vocation à relever le défi de l'investissement, par la restauration de notre épargne brute, malgré l'atonie de nos recettes et le poids de nos charges.**

## 1.2. ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT : DES INCERTITUDES DE COURT ET MOYEN TERMES

Aux **incertitudes** « naturelles » inhérentes à la volatilité qui caractérise l'un des éléments de la fiscalité indirecte à travers les **droits de mutation à titre onéreux**, à celles qui concernent le montant de la **cotisation sur la valeur ajoutée sur les entreprises** ainsi que des **différents fonds de péréquation**, s'ajoutent des inconnues majeures sur l'avenir de notre modèle de solidarité et ses modalités de financement.

Ainsi que le souligne la Cour des comptes : « les dispositifs instaurés dans la loi de finances pour 2014 et en 2015 ne pourront suffire à compenser la dynamique, qui devrait rester forte, des allocations individuelles de solidarité » (ibid p.78). Il est urgent en effet de changer de paradigme de financement des AIS et, si l'État s'est engagé dans cette logique, avec la perspective notamment d'une **recentralisation du financement du RSA**, aucune perspective réaliste n'est amorcée dans ce sens, malgré l'échéance proche de mars 2016, annoncée comme devant permettre de sortir de l'impasse actuelle.

En revanche, la date du 1<sup>er</sup> mars 2016 a bien été retenue comme date **d'entrée en vigueur des dispositions législatives de la loi d'adaptation de la société au vieillissement portant sur la revalorisation des plans d'aide à domicile**, avec un impact financier conséquent pour les départements et des perspectives de compensation dont le contenu reste flou.

**C'est dans ce contexte, afin de dessiner l'avenir du département conformément à nos orientations stratégiques, que je vous présente les choix de notre budget primitif dans un esprit de vérité et de responsabilité qui s'appuie sur l'épreuve des faits.**

## 2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 2.1. LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Au titre de la contribution des collectivités à la réduction du déficit de l'État, nous prévoyons **une diminution de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) de notre collectivité de 11,42 M€ identique à celle de 2015**. La DGF pourrait, par ailleurs, augmenter de 0,39 M€ en raison de l'augmentation de la population départementale. Notre prévision de DGF pour 2016, dans ces conditions, un montant de 105,04 M€ en diminution de 9,50 % par rapport à 2015. Elle se répartit en :

- une dotation forfaitaire de 67,96 M€,
- une dotation de péréquation urbaine de 15,16 M€,
- une dotation de compensation de 21,91 M€.

<i>Dotation globale de fonctionnement</i>						
<i>BP 2015</i>	<i>Budget 2015 révisé</i>	<i>Projet de BP 2016</i>	<i>évolution BP 2015 / projet BP 2016</i>		<i>évolution Budget 2015 révisé / projet BP 2016</i>	
<i>115,94 M€</i>	<i>116,07 M€</i>	<b><i>105,04 M€</i></b>	<i>- 10,90 M€</i>	<i>- 9,40 %</i>	<i>- 11,03 M€</i>	<i>- 9,50 %</i>

La **Dotation générale de décentralisation (DGD)** qui est gelée depuis 2009, est reconduite pour un montant de 4,95 M€.

Au titre de la **taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)**, trois dotations sont prévues :

- une dotation de 12,17 M€ pour le financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),

- une dotation de 15,12 M€ provenant de la réforme fiscale de 2010-2011 ayant supprimé la taxe professionnelle,

- une dotation de 29,21 M€ pour compenser les divers transferts de compétence réalisés depuis 2005 dans le cadre de l'acte II de la décentralisation ; au titre de cette compensation, les Départements reçoivent, en outre, une dotation de **Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE)** (que nous qualifions de « complémentaire » pour la distinguer de la dotation de TICPE qui finance partiellement le RSA) prévue à hauteur de 7,62 M€ pour 2015.

**Pour ce qui concerne la TSCA et la TICPE complémentaire, la prévision totale atteint un montant de 64,12 M€ égal à la prévision pour 2016.**

## 2.2. LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

La réforme de la fiscalité locale, mise en œuvre pour les entreprises en 2010 avec la suppression de la taxe professionnelle, a modifié les ressources des collectivités à compter de 2011. En conséquence de cette réforme, les produits fiscaux des départements sont désormais issus de la **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**, de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** et de l'**imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)**.

La progression physique des bases de la **TFPB** a représenté 2,6 % en 2012, 1,6 % en 2013, 1,5 % en 2014 et 2,5 % en 2015. Par ailleurs, la revalorisation nominale de ces bases de TFPB votée par le parlement est de 1 % pour 2016. A partir de la tendance observée les années précédentes (+ 2% en moyenne) et en fonction de la revalorisation actée par voie parlementaire (+ 1%), **on peut donc estimer que la progression mécanique du produit de TFPB sera de l'ordre de 3 %**. Ce coefficient d'augmentation conduirait à un produit de 147,87 M€ pour 2016.

Dans l'hypothèse d'un produit de TFPB à hauteur de 147,87 M€ et compte tenu de l'ensemble des prévisions concernant la section de fonctionnement, l'épargne brute se limiterait à 29,84 M€. Ce montant permettrait uniquement d'assurer les amortissements des immobilisations et subventions versées ou reçues, pour 29,14 M€. En revanche, ce montant d'épargne brute ne couvrirait pas l'annuité de dette en capital de 31,50 M€ et nous priverait d'épargne nette au budget primitif 2016. **Dans cette hypothèse, notre volonté de poursuivre et développer les investissements en matière d'infrastructures routières, de collèges, de très haut débit, pour le foyer départemental de l'enfance, nécessiterait donc d'augmenter notre endettement.** Cette option n'est pas viable.

**L'augmentation structurelle des charges de fonctionnement, et en particulier du reste à charge dans le financement des AIS – 75 M€ en 2015 – conjuguée à la diminution concomitante des concours financiers de l'État nous conduit donc nécessairement, pour mener à bien notre stratégie d'investissements prioritaires, à augmenter le produit de la seule ressource fiscale sur laquelle nous avons un pouvoir de taux.** Ainsi, l'équilibre de notre budget primitif et la mise en œuvre de nos orientations stratégiques de relance de l'investissement exigent de disposer de ressources globales alimentées par un produit total de **TFPB à hauteur de 156,44 M€**. **Pour ce faire, le taux d'imposition doit être augmenté de 5,8 % pour le porter de 19,18 % à 20,29 %.**

Les ressources procurées par cette mesure fiscale sont prévues à hauteur de 8,58 M€. **Dans ce contexte, l'épargne brute est portée à 38,42 M€ et l'épargne nette à 6,92 M€ ; la dette est quant à elle stabilisée à 453,29 M€, avec une capacité de désendettement ramenée à 11,8 années, contre 13,3 au budget primitif 2015.**

Le transfert des **frais de gestion de la TFPB** aux départements dans le cadre d'un fonds de compensation pérennée est l'une des mesures de la loi de finances pour 2014 visant à compenser partiellement les restes à charge des AIS. Il est inscrit, au projet de BP 2016, une recette de 8,97 M€ au titre de ces frais de gestion de la TFPB, en hausse de 3,7 %.

<i>Frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties</i>						
<i>BP 2015</i>	<i>Budget 2015 révisé</i>	<i>Projet de BP 2016</i>	<i>évolution BP 2015 / projet BP 2016</i>		<i>évolution Budget 2015 révisé / projet BP 2016</i>	
8,65 M€	8,65 M€	<b>8,97 M€</b>	+0,32 M€	+3,67%	+0,32 M€	+3,67%

La **CVAE** payée par les entreprises est reversée, l'année suivante, aux collectivités. Les notifications définitives nous parviendront au cours du premier trimestre 2016. Les services de l'État ont, d'ores et déjà, signalé que ces montants pourraient être en diminution par rapport à 2015. A 75,99 M€, notre prévision est ainsi inférieure de 3 M€ au montant ayant été notifié pour 2015 ; il n'est pas exclu toutefois que la baisse de cette ressource soit, au final, plus importante.

<i>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</i>						
<i>BP 2015</i>	<i>Budget 2015 révisé</i>	<i>Projet de BP 2016</i>	<i>évolution BP 2015 / projet BP 2016</i>		<i>évolution Budget 2015 révisé / projet BP 2016</i>	
77,29 M€	78,99 M€	<b>75,99 M€</b>	- 1,30 M€	- 1,68%	-3 M€	- 3,80 %

Pour l'**IFER**, nous reconduisons la recette de 2015, en prévision pour 2016, à **0,92 M€**.

Par ailleurs, la réforme fiscale de 2010-2011 prévoyait que si le total des nouvelles ressources fiscales n'atteignait pas le produit des anciennes « quatre taxes », pour l'année de référence 2010, les nouvelles ressources seraient complétées, à compter de 2011, par des dotations au titre du **Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** et de la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** ainsi que par des versements de TSCA (évoqués précédemment). **Les montants de FNGIR et de DCRTP restent figés aux montants calculés au titre de l'année de référence 2010, et ils représentent, respectivement, pour notre collectivité, 5,26 M€ et 6,79 M€.**

Enfin, parmi les **allocations compensatrices de fiscalité**, plusieurs d'entre elles (relatives aux taxes foncières, à la taxe professionnelle et à la CVAE) qui représentent les variables d'ajustement des dotations de l'État aux collectivités, diminuent d'année en année (d'un tiers en 2015), tandis que d'autres allocations compensatrices (relative à la taxe d'habitation) restent stables ; nous prévoyons, pour 2016, une évolution à la baisse similaire à celle de 2015.

<i>Allocations compensatrices de fiscalité</i>						
<i>BP 2015</i>	<i>Budget 2015 révisé</i>	<i>Projet de BP 2016</i>	<i>évolution BP 2015 / projet BP 2016</i>		<i>évolution Budget 2015 révisé / projet BP 2016</i>	
7,39 M€	6,97 M€	<b>6,12 M€</b>	- 1,27 M€	- 17,12%	- 0,85 M€	- 12,14 %

### 2.3. LA FISCALITÉ INDIRECTE

La prévision de **Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)**, révisée, en cours d'année, à 8,70 M€ pour 2015, est reconduite pour 2016.

Le tableau ci-après rappelle combien les recettes de **Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** se sont montrées volatiles au gré de la conjoncture économique, au cours des dernières années, l'année 2014 ayant par ailleurs été marquée par le relèvement du taux de droit commun des DMTO de 3,8 % à 4,5 % qui avait été autorisé par la loi de finances pour 2014, comme autre mesure visant à compenser partiellement les restes à charge des Allocations individuelles de solidarité (AIS) :

CA	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
DMTO en M€	68,39	57,97	44,08	57,16	69,65	59,82	57,72	64,99

En raison d'un regain d'activité du marché immobilier et de quelques opérations exceptionnelles au cours de l'année 2015, les **DMTO** perçus l'an passé à hauteur de 81,13 M€ ont nettement dépassé notre prévision de 71,80 M€. Ce très fort niveau d'activités ne perdurera peut-être pas. Par prudence, il est prévu de limiter notre **prévision du budget primitif 2016 à 72 M€**, un niveau qui pourra être révisé dans le cadre du budget supplémentaire, si cela apparaît possible, au vu des réalisations sur les premiers mois de l'année :

<b>Droits de mutation</b>					
<i>BP 2015</i>	<i>Budget 2015 révisé</i>	<i>Projet de BP 2016</i>	<i>évolution BP 2015 / projet BP 2016</i>		<i>évolution Budget 2015 révisé / projet BP 2016</i>
<i>67,80 M€</i>	<i>71,80 M€</i>	<b>72 M€</b>	<i>+4,20 M€</i>	<i>+6,19 %</i>	<i>+0,20M€ + 0,28 %</i>

Dans le cadre de cette prévision de 72 M€, le produit généré par le relèvement du taux (voté le 31 janvier 2014) est évalué à 10,15 M€.

La loi de finances pour 2014 avait, par ailleurs, créé un **nouveau fonds de solidarité relatif aux DMTO** ; en 2016, la contribution nette de notre collectivité à ce fonds pourrait atteindre 3,96 M€ après avoir été de 3,82 M€ en 2015 et de 3,69 M€ en 2014, comme détaillé ci-après :

<b>Contributions et attributions au titre du fonds de solidarité relatif aux DMTO créé par la LFI 2014</b>			
	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>Prévision 2016</i>
<i>Contribution</i>	<i>4,88 M€</i>	<i>4,85 M€</i>	<i>5,23 M€</i>
<i>Attribution</i>	<i>1,18 M€</i>	<i>1,03 M€</i>	<i>1,27 M€</i>
<b><i>Contribution nette</i></b>	<b><i>3,69 M€</i></b>	<b><i>3,82 M€</i></b>	<b><i>3,96 M€</i></b>

Par ailleurs, au titre du **Fonds national de péréquation des DMTO** qui a été instauré en 2011, la prévision de 4,03 M€, correspond au montant attribué à notre collectivité, l'an passé.

Globalement, au titre du fonds national de solidarité et du fonds national de péréquation des DMTO, dans le cadre de ces prévisions, notre collectivité ne serait donc attributaire nette que d'un faible montant de 0,08 M€ (après 0,22 M€ en 2015).

#### **2.4. LES RESSOURCES AFFECTÉES**

Ces recettes sont, chacune, directement liées aux dépenses de notre collectivité et en atténuent la charge, sans pour autant obligatoirement évoluer au même rythme, loin s'en faut.

Parmi celles-ci, la **Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE)** qui contribue au financement du **Revenu de solidarité active (RSA)** est inscrite pour 46,50 M€.

Le **Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)** est prévu à hauteur de 4,6 M€.

Les dotations de la **Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)** qui contribuent au financement de l'allocation pour l'autonomie des personnes âgées (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de notre participation en faveur de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) sont prévues à hauteur de 31,30 M€.

La **Taxe d'aménagement (TA)** s'est substituée, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, à la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) et à la Taxe pour le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TCAUE). Le projet de budget primitif 2016 comporte une prévision de recette de 5,5 M€.

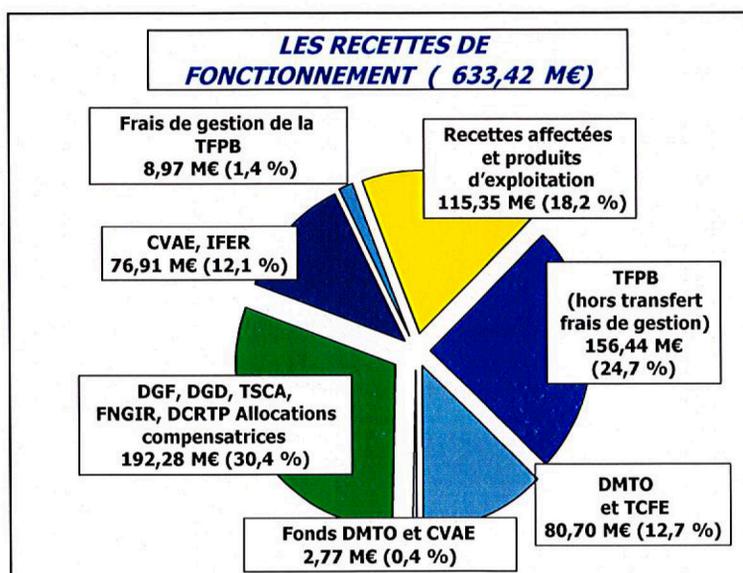
Enfin, des participations, recouvrements et produits d'exploitation sont prévus dans le cadre du budget primitif 2016 à hauteur de 27,44 M€.

**Au total, les recettes affectées représentent 115,34 M€ au projet de budget primitif 2016.**

Recettes en atténuation de la charge des dépenses de la section de la section de fonctionnement (hors ressources globalisées)						
BP 2015	Budget 2015 révisé	Projet de BP 2016	évolution BP 2015 / projet BP 2016		évolution Budget 2015 révisé / projet BP 2016	
114,14 M€	114,94 M€	115,34 M€	+ 1,20 M€	+ 1,05 %	+ 0,40 M€	+0,35 %

Les recettes de la section de fonctionnement, en opérations réelles, atteignent au total un montant de 638,65 M€. Diminuées de la dépense correspondant au prélèvement qui sera opéré par le fonds de solidarité relatif aux DMTO (5,23 M€), ces recettes de fonctionnement représentent 633,42 M€, contre 634,53 M€ au budget 2015 révisé. Sous l'effet de la baisse de la DGF et malgré la hausse du taux de la TFPB, ces ressources diminuent par conséquent de 1,11 M€ par rapport au budget de l'an passé.

Ces recettes de fonctionnement se ventilent comme suit dans le projet de budget primitif 2016 :



## 2.5. LES DÉPENSES

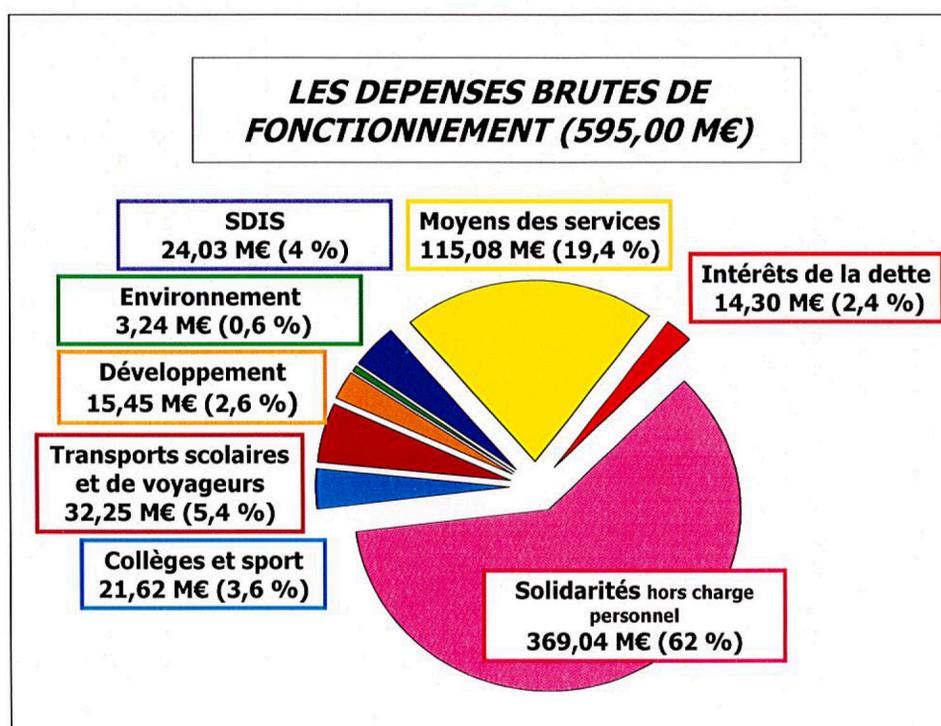
Dans notre projet de budget primitif 2016, les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 600,23 M€. Hormis la dépense correspondant au prélèvement qui sera opéré par le fonds de solidarité relatif aux DMTO (5,23 M€), ces dépenses représentent, en brut, 595,00 M€ soit 2,91 M€ de dépenses en moins qu'au budget 2015 révisé. En conséquence des économies réalisées, notre budget est donc en diminution par rapport au budget 2015.

	Dépenses brutes de fonctionnement en M€ BP 2016	Évolution en M€ par rapport au		Dépenses nettes de fonctionnement en M€ BP 2016	Évolution en M€ par rapport au	
		BP 2015	Budget 2015 révisé		BP 2015	Budget 2015 révisé
COMPETENCE 1 SOLIDARITES	369,04	10,10	1,50	274,42	8,08	0,56
COMPETENCE 2 COLLEGES ET JEUNESSE	21,62	0,32	-0,26	21,40	0,27	-0,31
COMPETENCE 3 DEVELOPPEMENT	47,69	-4,21	-3,62	42,53	-3,69	-2,97
COMPETENCE 4 ENVIRONNEMENT	3,24	-0,34	-0,49	-2,50	-0,94	-1,03
COMPETENCE 5 RESSOURCES	115,08	-2,42	0,51	105,47	-1,52	0,95
SDIS	24,03	0,05	0,05	24,03	0,05	0,05
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>580,70</b>	<b>3,50</b>	<b>-2,30</b>	<b>465,36</b>	<b>2,25</b>	<b>-2,75</b>
COMPETENCE 5 Frais financiers	14,30	-0,55	-0,61	14,30	-0,50	-0,56
<b>TOTAL</b>	<b>595,00</b>	<b>2,95</b>	<b>-2,91</b>	<b>479,66</b>	<b>1,75</b>	<b>-3,31</b>

Au sein de la compétence 1 relative à l'action sociale, les dépenses nettes qui concernent les trois allocations individuelles de solidarité augmentent de 2,56 M€, tandis que les autres dépenses nettes d'action sociale sont réduites de 2 M€. D'où une augmentation de la dépense nette de la compétence 1 à hauteur de 0,56 M€.

	Dépenses brutes de fonctionnement en M€ BP 2016	Évolution en M€ par rapport au		Dépenses nettes de fonctionnement en M€ BP 2016	Évolution en M€ par rapport au	
		BP 2015	Budget 2015 révisé		BP 2015	Budget 2015 révisé
RSA (et contrats aidés)	92,83	7,08	0,61	40,83	6,63	0,46
APA	59,90	4,10	0,45	35,40	3,90	0,55
PCH	23,50	1,90	1,90	15,85	1,55	1,55
TOTAL DES 3 AIS	176,23	13,08	2,96	92,08	12,08	2,56
AUTRES MESURES D'ACTION SOCIALE	192,81	-2,98	-1,46	182,34	-4,00	-2,00
TOTAL DE LA COMPÉTENCE 1 SOLIDARITES	369,04	10,10	1,50	274,42	8,08	0,56
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	225,96	-7,15	-4,41	205,24	-6,33	-3,87
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	595,00	2,95	-2,91	479,66	1,75	-3,31

Au final, les dépenses nettes de notre collectivité (479,66 M€) se réduisent, en section de fonctionnement, de 3,31 M€ par rapport au budget 2015 révisé ce qui correspond à des économies réalisées – hors AIS – à hauteur de 5,87 M€.



DÉPENSES BRUTES SELON LES COMPÉTENCES DU PROJET DÉPARTEMENTAL

### 3. BUDGET PRIMITIF 2016 : L'ÉPARGNE BRUTE

L'épargne brute qui représente le surplus, en section de fonctionnement, des recettes sur les dépenses, doit permettre de réaliser les dotations aux amortissements (prévues à hauteur de 29,14 M€), de rembourser l'annuité de la dette en capital (31,5 M€) et d'autofinancer, par l'épargne nette, une partie des investissements. Le niveau de l'épargne brute atteint 38,42 M€ et l'épargne nette représente 6,92 M€, soit une augmentation forte par rapport au budget 2015 caractérisé par une épargne nette initialement nulle au budget primitif et de 2,62 M€ au budget final après les décisions modificatives.

Epargne brute						
BP 2015	Budget 2015 révisé	Projet de BP 2016	évolution BP 2015 / projet BP 2016		évolution Budget 2015 révisé / projet BP 2016	
34,00 M€	36,62 M€	38,42 M€	+ 4,42 M€	+ 13,01 %	+ 1,80 M€	+ 4,91 %

**La capacité de désendettement - rapport entre la dette et l'épargne brute - représente 11,8 années, ce qui constitue une amélioration substantielle par rapport au ratio de 13,3 ans qui résultait du budget primitif 2015, une durée de référence de 10 ans restant notre objectif à atteindre.**

#### 4. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

##### 4.1. LES RESSOURCES GLOBALISÉES

Les dotations d'investissement globalisées en provenance de l'État sont prévues à hauteur de 6,9 M€ dont 5,6 M€ au titre du **Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** et 0,3 M€ au titre de la **Dotation globale d'équipement (DGE)**.

<i>Ressources globalisées de la section d'investissement (FCTVA et DGE)</i>						
<i>BP 2015</i>	<i>Budget 2015 révisé</i>	<i>Projet de BP 2016</i>	<i>évolution BP 2015 / projet BP 2016</i>		<i>évolution Budget 2015 révisé / projet BP 2016</i>	
6,2 M€	6,70 M€	<b>6,90 M€</b>	+ 0,70 M€	+ 11,3 %	+0,20 M€	+ 3 %

Par ailleurs, pour le financement des dépenses d'investissement et l'équilibre de ce projet de budget primitif 2016, **la prévision d'emprunt se limite à un montant de 31,50 M€, égal à celui de l'annuité de la dette en capital à rembourser, de manière à ce que la dette n'augmente pas en 2016.**

##### 4.2. LES RESSOURCES AFFECTÉES

Dans le cadre de la gestion de notre patrimoine, des produits de cessions de biens sont prévus à hauteur de 4,24 M€.

<i>Produits de cession</i>						
<i>BP 2015</i>	<i>Budget 2015 révisé</i>	<i>Projet de BP 2016</i>	<i>évolution BP 2015 / projet BP 2016</i>		<i>évolution Budget 2015 révisé / projet BP 2016</i>	
7,32 M€	8,98 M€	<b>4,24 M€</b>	- 3,09 M€	- 42,2 %	- 4,74 M€	- 52,8 %

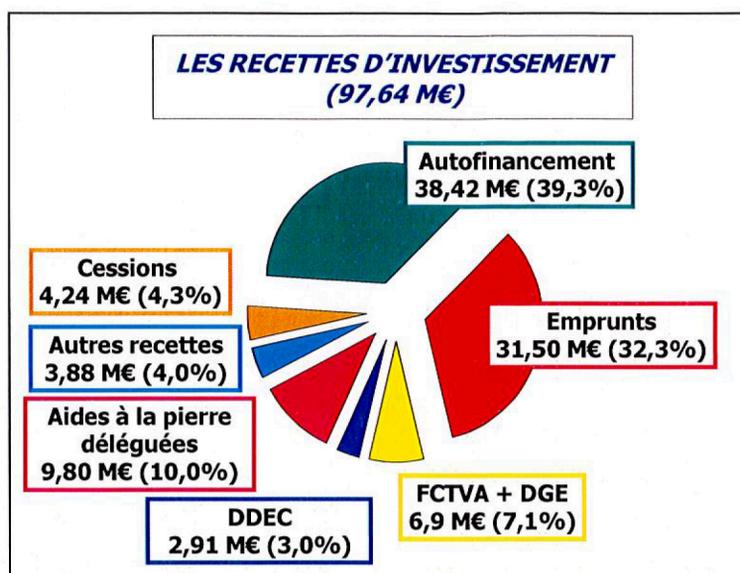
Hors produits de cession, dotations globalisées de l'État (FCTVA, DGE) et emprunts, les recettes de la section d'investissement représentent 16,61 M€. Elles sont directement affectées à certaines de nos dépenses. Il s'agit notamment :

- de participations à recevoir de l'État au titre des aides à la pierre déléguées, pour 9,8 M€,
- de la prévision de Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) reconduite pour un montant de 2,91 M€,
- du produit reversé par l'État au titre des amendes provenant des radars contrôlant la vitesse sur les routes départementales qui est prévu, au projet de budget primitif 2016, à hauteur de 0,80 M€, et finance des travaux routiers de sécurité.

<i>Recettes de la section d'investissement hors FCTVA, DGE, produits de cession et emprunts</i>						
<i>BP 2015</i>	<i>Budget 2015 révisé</i>	<i>Projet de BP 2016</i>	<i>évolution BP 2015 / projet BP 2016</i>		<i>évolution Budget 2015 révisé / projet BP 2016</i>	
19,90 M€	23,06 M€	<b>16,59 M€</b>	- 3,31 M€	- 16,6 %	- 6,47 M€	- 28 %

Ces prévisions de recettes diminuent en 2016 dans la mesure où les prévisions de l'an passé comportaient des participations élevées à recevoir au titre de la réalisation de l'Institut du végétal pour 5,97 M€ et de fortes participations à recevoir au titre des aides à la pierre, portées de 8,80 M€ à 11,50 M€ dans le cadre du budget supplémentaire.

Pour le financement des dépenses de la section d'investissement, les recettes à recevoir en investissement, les produits de cession, l'épargne brute et les emprunts représentent un montant de 97,64 M€ et se ventilent comme suit dans le budget primitif 2016 :



#### 4.3. LES DÉPENSES

Hors remboursement de la dette en capital (31,50 M€), les dépenses de la section d'investissement sont de 66,14 M€ en brut et 49,46 M€ en net après déduction des subventions à recevoir (16,59 M€).

BP 2015	Budget 2015 révisé	Projet de BP 2016	évolution BP 2015 / projet BP 2016		évolution Budget 2015 révisé / projet BP 2016	
47,52 M€	52,30 M€	49,56 M€	+ 2,03 M€	+ 4,28 %	- 2,74 M€	- 5,24 %

Le Département se recentre sur ses principales compétences et les dépenses en faveur des collèges et du réseau routier augmentent, respectivement de 1,51 M€ et de 4,74 M€ par rapport au budget 2015, comme indiqué ci-après :

	Dépenses brutes d'investissement en M€ BP 2016	Évolution en M€ par rapport au		Dépenses nettes d'investissement en M€ BP 2016	Évolution en M€ par rapport au	
		BP 2015	Budget 2015 révisé		BP 2015	Budget 2015 révisé
COLLEGES	11,01	2,78	1,51	8,08	2,75	1,67
ROUTES	23,63	3,81	4,74	21,09	3,35	4,44

Nous poursuivons notre soutien au secteur du logement en inscrivant 1,7 M€ au titre de nos participations départementales qui s'ajoutent aux aides à la pierre déléguées en provenance de l'État pour 9,8 M€.

Nous inscrivons un crédit d'investissement de 1,5 M€ en faveur de l'aménagement numérique pour commencer les travaux de déploiement du « Très haut débit », conformément à la priorité du projet de mandature.

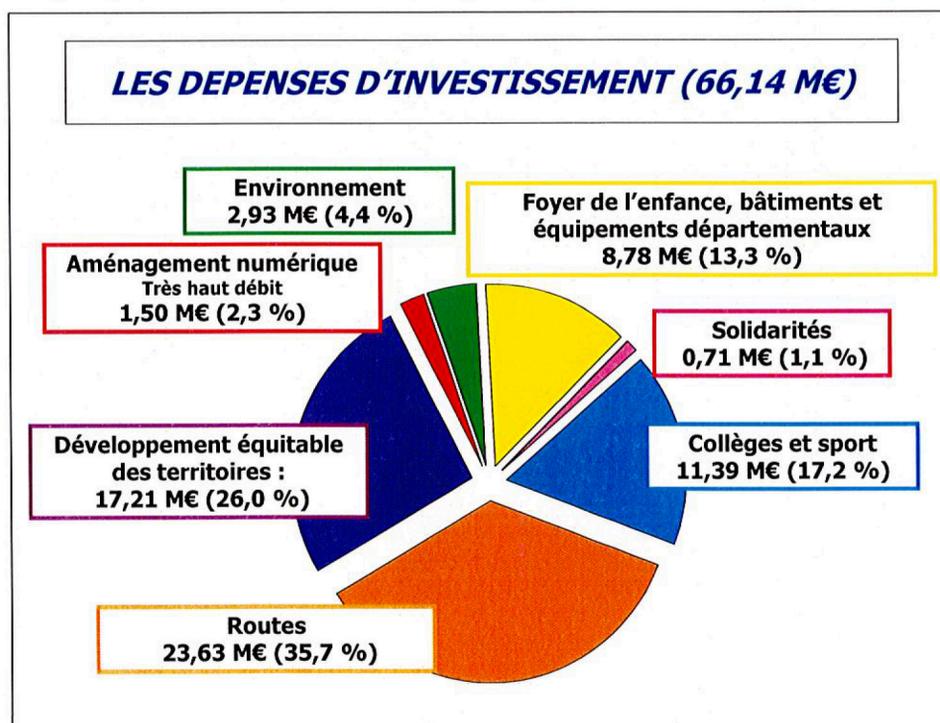
Les crédits d'investissements dans les propriétés et bâtiments départementaux représentent 5,29 M€ dont 1,80 M€ pour commencer les travaux de reconstruction du foyer départemental de l'enfance et 1,23 M€ pour des travaux au domaine départemental de l'Isle-Briand au Lion d'Angers dont 0,75 M€ dans le cadre d'une nouvelle autorisation de programme qui pourrait être financée par des subventions à hauteur de 0,55 M€.

Le tableau ci-dessous présente, en M€ et suivant les compétences structurant notre projet départemental, l'évolution des dépenses brutes et nettes d'investissement, au projet de budget primitif 2016 par rapport au budget primitif 2015 et au budget 2015 révisé :

		Dépenses brutes d'investissement en M€ BP 2016	Évolution en M€ par rapport au		Dépenses nettes d'investissement en M€ BP 2016	Évolution en M€ par rapport au	
			BP 2015	Budget 2015 révisé		BP 2015	Budget 2015 révisé
COMPÉTENCE 1	SOLIDARITES	0,71	-0,10	-0,46	0,69	-0,08	-0,45
COMPÉTENCE 2	COLLEGES ET JEUNESSE	11,39	2,57	1,31	8,45	2,55	1,47
COMPÉTENCE 3	DEVELOPPEMENT	42,34	-7,45	-12,84	29,45	-3,49	-5,97
COMPÉTENCE 4	ENVIRONNEMENT	2,73	0,06	-1,75	2,60	0,00	-1,81
COMPÉTENCE 5	RESSOURCES	7,58	3,12	4,08	6,97	2,56	3,57
	SDIS	0,20	0,00	0,00	0,20	0,00	0,00
	Crédit pour dépenses imprévues	1,20	0,50	0,45	1,20	0,50	0,45
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>66,14</b>	<b>-1,28</b>	<b>-9,21</b>	<b>49,56</b>	<b>2,03</b>	<b>-2,74</b>
COMPÉTENCE 5	Remboursements de dette en capital	31,50	-2,50	-2,50	31,50	-2,50	-2,50
	<b>TOTAL</b>	<b>97,64</b>	<b>-3,78</b>	<b>-11,71</b>	<b>81,06</b>	<b>-0,47</b>	<b>-5,24</b>

La diminution des dépenses brutes provient de la baisse des dotations en faveur des compétences qui étaient facultatives. Il pourra néanmoins être nécessaire d'affecter une partie de l'excédent net 2015 à des inscriptions budgétaires complémentaires, dans le cadre du budget supplémentaire ou d'une décision modificative, pour permettre le règlement des subventions d'équipement votées en faveur de tiers au cours des années antérieures. Par ailleurs, la section d'investissement de ce projet de budget comporte un **crédit pour dépenses imprévues de 1,20 M€** au chapitre 020 de la section d'investissement, dans le cadre des dotations de la compétence « ressources ».

Le graphique ci-après présente la ventilation des dépenses brutes de la section d'investissement :



## 5. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Le tableau ci-après présente la ventilation des autorisations de programme (AP) en gestion en 2015 (dépenses restant à réaliser au 1<sup>er</sup> janvier 2015 augmentées des nouvelles AP votées en 2015), des crédits de paiement inscrits au budget 2015 et de ceux qui restaient à inscrire aux budgets suivants :

en M€	AP en cours en 2015	CP 2015	CP reportés sur 2015	CP restant à inscrire
Réseau routier - transports	81,00	12,60	0,87	67,52
Développement - enseignement supérieur - recherche	38,08	18,93	1,11	18,04
Habitat	28,28	14,79	0,43	13,06
Collèges - culture - patrimoine	26,42	9,57	1,81	15,04
Aménagement - environnement	20,13	4,24	0,14	15,74
Bâtiments départementaux - équipement des services	19,75	0,90	0,35	18,49
Action sociale	5,36	1,13	0,01	4,21
<b>Total</b>	<b>219,02</b>	<b>62,16</b>	<b>4,72</b>	<b>152,10</b>

Ces autorisations de programme sont très partiellement engagées, notamment celles qui concernent le réseau routier.

Conformément aux grandes lignes de la programmation pluriannuelle d'investissements adoptées le 11 janvier dernier, il vous est proposé d'ouvrir de **nouvelles autorisations de programme (AP) pour 79,58 M€** selon la répartition suivante :

- Au titre de la compétence « collèges et jeunesse » :
  - **55,25 M€ de travaux pour les collèges,**
  - **et 0,09 M€ en faveur de la filière équestre**
  
- Au titre de la compétence « développement » :
  - **3 M€ pour les travaux sur le réseau routier** (ouvrages d'art, opérations de sécurité),
  - **1,35 M€ pour l'accessibilité des équipements du réseau Anjoubus,**
  - **10,62 M€ de subventions d'équipement en faveur de l'habitat,**
  - **1,50 M€ pour l'aménagement numérique,**
  - **0,52 M€ en faveur du vélo tourisme et du programme Loire développement durable**
  - **0,78 M€ pour le GIP Terra botanica**
  - **0,04 M€ pour des mesures en faveur du patrimoine**
  
- Au titre de la compétence « environnement » :
  - **3,66 M€ en majeure partie en faveur des espaces naturels sensibles financés par la taxe d'aménagement**
  
- Au titre de la compétence « ressources » :
  - **2,77 M€ pour les travaux dans les propriétés et bâtiments départementaux et pour l'équipement des services.**

Ces nouvelles AP proposées et les crédits de paiement inscrits à ce budget primitif 2016 sont récapitulés ci-après, suivant les compétences structurant le projet départemental :

		DÉPENSES		RECETTES	
		AP	CP	AP	CP
COMPETENCE 1	ACTION SOCIALE	0,00	0,67	0,00	0,00
COMPETENCE 2	COLLEGES ET JEUNESSE	55,34	8,25	1,31	0,03
COMPETENCE 3	DEVELOPPEMENT	17,81	28,44	9,08	11,99
COMPETENCE 4	ENVIRONNEMENT	3,66	2,52	0,07	0,13
COMPETENCE 5	RESSOURCES	2,77	4,42	0,07	0,49
	<b>TOTAL</b>	<b>79,58</b>	<b>44,30</b>	<b>10,53</b>	<b>12,64</b>

Les crédits de paiement (CP) inscrits en couverture des autorisations de programme au projet de budget primitif 2016 atteignent 44,30 M€.

## 6. L'ÉQUILIBRE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2016

Le tableau ci-après récapitule les équilibres du budget primitif 2015, du budget 2015 révisé par les décisions modificatives et du projet de budget primitif 2016.

	BUDGET PRIMITIF 2015	BUDGET 2015 RÉVISÉ	PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2016
RESSOURCES GLOBALISÉES DE FONCTIONNEMENT	511,91 M€	519,59 M€	518,08 M€
DÉPENSES NETTES DE FONCTIONNEMENT HORS FRAIS FINANCIERS	463,11 M€	468,11 M€	465,36 M€
<b>ÉPARGNE DE GESTION</b>	<b>48,80 M€</b>	<b>51,48 M€</b>	<b>52,72 M€</b>
FRAIS FINANCIERS	14,80 M€	14,86 M€	14,30 M€
<b>ÉPARGNE BRUTE</b>	<b>34,00 M€</b>	<b>36,62 M€</b>	<b>38,42 M€</b>
REMBOURSEMENT DE DETTE EN CAPITAL	34,00 M€	34,00 M€	31,50 M€
<b>ÉPARGNE NETTE</b>	<b>0,00 M€</b>	<b>2,62 M€</b>	<b>6,92 M€</b>
FCTVA ET DGE	6,20 M€	6,70 M€	6,90 M€
PRODUITS DE CESSION	7,32 M€	8,98 M€	4,24 M€
EMPRUNT	34,00 M€	34,00 M€	31,50 M€
<b>DETTE AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>453,39 M€</b>	<b>453,39 M€</b>	<b>453,29 M€</b>
<b>CAPACITÉ DE DÉSENETTEMENT</b>	<b>13,3 ANS</b>	<b>12,4 ANS</b>	<b>11,8 ANS</b>
DÉPENSES NETTES D'INVESTISSEMENT	47,52 M€	52,30 M€	49,56 M€

En conclusion, ce projet de budget primitif 2016 marque donc la traduction opérationnelle du projet de mandature que vous avez approuvé le 11 janvier dernier. Tout en réalisant des économies et avec l'objectif d'optimiser la ressource, le budget proposé exprime ainsi le recentrage de nos interventions sur les compétences départementales, dans l'objectif d'investir pour l'avenir du territoire et de sa population. Par l'adoption de ce budget, je vous invite donc à manifester notre indéfectible volonté d'action, et ce, malgré des contraintes financières qui mettent au défi le principe d'équilibre budgétaire, notamment en raison du financement départemental d'allocations versées pour la Nation, sans contrepartie suffisante de la part de l'État.

En application de l'article 1636 sexies du Code général des impôts, le vote des taux de la fiscalité directe doit faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte de celle qui porte sur le vote du budget.

**En conclusion, je vous demande de bien vouloir :**

**Par une première délibération**

- **augmenter de 5,8 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et le porter de 19,18 % pour l'année 2015 à 20,29 % pour l'année 2016 ;**

**Par une seconde délibération**

- **voter les crédits pour dépenses imprévues du budget primitif 2016 à hauteur de 194 556 € au chapitre 022 en section de fonctionnement et à hauteur de 1 200 000 € au chapitre 020 en section d'investissement ;**
- **voter l'inscription des dépenses et recettes mentionnées en annexe ;**
- **voter le budget primitif 2016, par nature, pour un montant global, équilibré en dépenses et en recettes, à 722 869 738 €, en opérations réelles, étant précisé que le vote budgétaire est effectué par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement ;**
- **m'autoriser, conformément à l'article L. 3322-1 du Code général des collectivités territoriales, à utiliser les crédits pour dépenses imprévues inscrits au budget.**

Il vous appartient d'en délibérer.



**Christian GILLET**